

UN NOUVEAU DIRECTEUR POUR LE SDIS 95



Vendredi 22 juillet 2016, l'Administration annonçait que le Colonel Marc VERMEULEN, sera nommé directeur du SDIS 95 à compter du 3 octobre 2016.

Trois candidats avaient été retenus sur dossier et participé, le 13 juillet, à un entretien de 45 minutes avec le Préfet du Val d'Oise, son Directeur de cabinet, le Président du SDIS ainsi que le Président délégué.

Né le 27 novembre 1970 à Maubeuge (Nord), le colonel Marc VERMEULEN est âgé de 45 ans. Fils de sapeur-pompier, il devient volontaire à 16 ans et fait son service national dans la sécurité civile à Nogent le Rotrou de 1994 à 1995. Titulaire d'une maîtrise de biochimie, il intègre la vie active en 1996 comme responsable contrôle qualité dans une entreprise privée à Cardet (30).

Il devient officier de sapeurs pompiers professionnels en 1997 dans le SDIS 91, puis dans le SDIS 78 de 2001 à 2008. Chef du bureau des sapeurs-pompiers volontaires à la Direction Générale de la Sécurité Civile de 2009 à 2011, les travaux de son équipe déboucheront sur la loi n° 2011-851 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique.

En 2011, il passe un master en gestion publique.

En 2012, il devient Directeur Départemental des Côtes d'Armor (22).

Le Colonel Marc VERMEULEN arrive dans le SDIS 95 dans un contexte où les dossiers délicats ne manqueront pas. L'UNSA sera toujours un interlocuteur prêt à dialoguer, à faire des propositions et à défendre fermement l'intérêt des agents du SDIS 95.

DÉCEPTION POUR LES AGENTS DE MAITRISE

Dans le cadre de la réforme « PPCR », le 6 juillet, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique territoriale (CSFPT) examinait 12 projets de textes parmi lesquels 3 projets de décrets concernant les fonctionnaires de catégorie C et B ainsi que les agents de maitrise. Ce ne sont pas moins de 19 amendements qui ont été défendus par l'UNSA.

Les agents de maitrise et agents de maitrise principaux, les sergents et adjudants de sapeurs pompiers ainsi que les brigadiers chef principaux et chefs de police municipale exercent clairement des missions d'encadrement, dirigeant parfois jusqu'à une quinzaine d'agents. En présence de la ministre Annick Girardin, face au refus de les intégrer en catégorie B, l'UNSA a tapé du poing sur la table. Cette décision est un manque de reconnaissance.

Il en ressort malgré tout quelques mesures très positives telles que :

- un temps de passage d'agent de maitrise à agent de maitrise principal, ramené de 6 à 4 ans,
- une revalorisation des grilles d'ici 2020, avec des indices sommitaux à 476 (IM) pour les agents de maitrise (+3880 €/an) et 503 (IM) pour les agents de maitrise principaux (+1012 €/an).

Reste en suspens la question des grilles indiciaires pour les sous-officiers de sapeurs-pompiers.

DOSSIER IMPÔTS, ON ATTEND...

Nous sommes toujours dans l'attente d'une décision de Bercy concernant :

- d'une part un éventuel redressement sur les années 2013 et 2014
- d'autre part les modalités de déclaration à partir de l'année 2015.

Si de « mauvaises nouvelles » devaient nous parvenir durant les congés scolaires, toute notre énergie serait déployée pour :

- **préparer une forte mobilisation dès la rentrée dans le cadre d'un collectif syndical.**
- **soutenir une action contentieuse.**

